

ORDONNANCE COLLECTIVE NATIONALE

Interruption de l'utilisation de l'hydroxychloroquine (HCQ) et de la chloroquine (CQ) par les personnes atteintes de maladies chroniques dans le cadre d'une rupture d'inventaire

N° 888024

Établissement : Pharmacie communautaire ou hospitalière

Période de validité : Cette ordonnance est valide jusqu'à la fin de la rupture d'inventaire de l'HCQ et de la CQ.

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Toute personne atteinte de maladie chronique ayant une ordonnance d'hydroxychloroquine (HCQ) ou de chloroquine (CQ).

PROFESSIONNELS OU PERSONNES HABILITÉS VISÉS PAR CETTE ORDONNANCE

Pharmaciens

PROTOCOLE MÉDICAL NATIONAL

Ce protocole médical national élaboré par l'Institut d'excellence national en santé et en services sociaux (INESSS) a été conçu pour encadrer temporairement l'utilisation de l'hydroxychloroquine (Plaquenil^{MC} et versions génériques) ou de la chloroquine (Aralen^{MC} et versions génériques) chez les personnes atteintes de maladies chroniques dans le contexte de l'urgence sanitaire liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec.

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Toute personne atteinte de maladie chronique ayant une ordonnance d'hydroxychloroquine (HCQ) ou de chloroquine (CQ).

CONTRE-INDICATIONS À L'APPLICATION DE CE PROTOCOLE

- ▶ Diagnostic de lupus érythémateux disséminé
- ▶ Grossesse
- ▶ Enfant ou adolescent, de moins de 18 ans, atteint d'arthrite juvénile idiopathique
- ▶ Ordonnance par le médecin traitant ou médecin de famille indiquant la poursuite de l'HCQ (ou de la CQ) pendant l'urgence sanitaire liée à la COVID-19 au Québec

1. APPRÉCIATION DE LA CONDITION DE SANTÉ

▶ Demander à la personne

- son diagnostic;
- si elle a un diagnostic de lupus ou d'arthrite juvénile idiopathique, ou si elle est enceinte;
- en cas de doute, communiquer avec le médecin traitant ou le médecin de famille.

▶ Documenter

- l'âge de la personne;
- le diagnostic ou la condition de la personne;
- la présence d'une ordonnance médicale indiquant la poursuite de l'HCQ (ou de la CQ) pendant l'urgence sanitaire liée à la COVID-19.

▶ Se renseigner sur d'autres situations qui pourraient requérir une attention particulière

- présence de traitements concomitants (antirhumatismaux modificateurs de la maladie (ARMM); agent biologique).

2. CONDUITE THÉRAPEUTIQUE

▶ Réserver l'inventaire limité d'HCQ et de CQ pour :

- les personnes atteintes de lupus érythémateux disséminé, afin de minimiser le risque de complications de la maladie et la mortalité;
- les femmes enceintes, afin de minimiser le risque de rechute pendant la grossesse et les complications maternelles et fœtales;
- les enfants et adolescents, de moins de 18 ans, atteints d'arthrite juvénile idiopathique, afin de minimiser le risque de rechute;
- les personnes identifiées par les médecins traitants ou médecins de famille qui ont une ordonnance indiquant la nécessité de poursuivre l'HCQ (ou la CQ).

▶ Interrompre temporairement l'HCQ (ou la CQ) pour toutes les autres personnes sans en aviser le médecin traitant ou le médecin de famille

3. INFORMATION À TRANSMETTRE

- ▶ Aviser la personne qu'elle doit continuer à prendre les comprimés d'HCQ (ou de CQ) qu'elle a en sa possession;
- ▶ Aviser la personne qu'elle doit poursuivre tous les autres traitements à moins d'indication contraire;
- ▶ Remettre le feuillet explicatif ministériel à la personne, afin de lui expliquer la décision de l'arrêt temporaire de son traitement;
- ▶ Aviser la personne que l'HCQ (ou la CQ) sera repris à la dose usuelle dès la fin de la rupture d'inventaire, à moins d'indication contraire;
- ▶ Aviser la personne qu'elle doit communiquer avec son médecin traitant ou son médecin de famille en cas d'exacerbation de sa condition médicale.

RÉFÉRENCES

Ce protocole s'appuie sur une recension sommaire de la documentation scientifique, bonifiée à l'aide du savoir expérientiel de cliniciens et d'experts québécois.

LIMITES OU SITUATIONS POUR LESQUELLES UNE CONSULTATION AVEC UN PRESCRIPTEUR EST OBLIGATOIRE

- ▶ Doute sur le diagnostic de la personne;
- ▶ Il ne reste plus de comprimés en inventaire ou dans une pharmacie avoisinante pour une personne qui doit poursuivre son traitement de l'HCQ (ou de la CQ).

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Dans le contexte de l'urgence sanitaire liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec, l'INESSS a rédigé cette ordonnance collective incluant le protocole médical national.

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Dans le contexte de l'urgence sanitaire liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec, l'INESSS a validé cette ordonnance collective incluant le protocole médical national, en collaboration avec des experts du réseau de la santé, du Collège des médecins du Québec ainsi que de l'Ordre des pharmaciens du Québec et de l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec.

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE

D^r Horacio Arruda
Directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Signature :



Date :

27/03/2020

Dr Horacio Arruda